



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2022

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

21

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix-pour  Abstention	Voix-contre  Non-participation-au-vote	A L'UNANIMITE
-------------------------------	-----------------------------	--	---------------

Annexe : Tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le cinq juillet deux mille vingt-deux, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

### PRESENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER

### ABSENTS EXCUSES :

Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme OGGAD, Mme BARRE, Mme MARTIN

### POUVOIRS :

Mme HUBERT à M NICOT, M DE JESUS PEDRO à Mme CONTE, Mme EMONET-VILLAIN à M ROGER, Mme BELVAUDE à M MONNIER, M POCHAT à Mme SMAANI, Mme OGGAD à Mme GRIMAUD, Mme BARRE à M MEUNIER, Mme MARTIN à M MASSIAUX

### SECRETAIRE :

M Philippe SEITHER

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

- :- :- :- :-

### **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE**

Le Code général de la fonction publique prévoit dans son article L. 332-8 2°, une possibilité de recourir à une création d'emploi permanent, qui peut être occupé par un agent contractuel, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Le recrutement se fait alors par le biais d'un contrat à durée déterminée. La durée minimale du contrat est d'un an, fixé par les parties, et dans la limite de trois ans.

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20220711-20220711\_021-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2022  
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Cette possibilité est ouverte à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements suivent les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent : publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer, selon la nature des fonctions ou les besoins du service définis ci-dessus, un emploi permanent comme suit :

Besoin du service	Durée	Nombre d'emploi	Emploi / catégorie	Nature des fonctions	Temps de travail
Entretien des terrains et des espaces verts sportifs	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2025	1	B - Technicien	Référent des terrains et des espaces verts sportifs	37h10

Le candidat devra justifier des conditions de diplômes exigés par le cadre d'emploi.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant et l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire, dans les conditions instaurées par le conseil municipal.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de créer cet emploi de nature et fonction spécifiques.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis favorable du comité technique du 10 juin 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Considérant la possibilité pour les communes de créer des emplois sur des contrats dont le fondement s'appuie sur les besoins des services ou la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté pour des besoins permanents, pourvu par des agents contractuels, pour une durée maximale de 3 ans,

Considérant que la commune de Poissy a besoin de recruter une personne en qualité de référent des terrains de sports et des espaces verts sportifs,

Considérant que ce besoin répond aux critères permettant de créer un emploi qui pourra être occupé par un agent contractuel, pour une durée de trois ans,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste, qui sera pourvu par une personne recrutée au moyen de contrats justifiés par les besoins des services ou de la nature des fonctions,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De créer un emploi, qui pourra être occupé par un agent contractuel, justifié par les besoins des services et la nature des fonctions pour faire face à un besoin permanent de la commune pour les besoins et natures suivants :

Besoin du service	Durée	Nombre d'emploi	Emploi/ catégorie	Nature des fonctions	Temps de travail
Entretien des terrains et des espaces verts sportifs	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2025	1	B - Technicien	Référent des terrains et des espaces verts sportifs	37h10

**Article 2 :**

De fixer la rémunération de la personne bénéficiaire de ce contrat en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant.

**Article 3 :**

De préciser que l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par le conseil municipal, sur décision de l'autorité territoriale.

**Article 4 :**

De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

**Article 5 :**

La dépense sera prévue au budget chapitre 012.

**Article 6 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.



**Le Maire,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

GRADE	CATEGORIE	AU 15/03/2022				MODIFICATION			AU 01/07/2022			NOTES
		POSTES BUDGETES		POSTES POURVUS		CREATION	SUPPRESSION	POSTES BUDGETES APRES MODIFICATION		POSTES POURVUS APRES MODIFICATION		
		211	195	16	0			0	211	195	16	
<b>Secteur administratif</b>												
	Adjoint administratif territorial	C	48	47	1			48		47	1	
	Adjoint administratif territorial principal de 2eme classe	C	51	47	4			51		47	4	
	Adjoint administratif territorial principal de 1ere classe	C	34	32	2			34		32	2	
	Attaché	A	28	22	6			28		22	6	
	Attaché principal	A	6	6	0			6		6	0	
	Attaché hors classe	A	2	1	1			2		1	1	
	Rédacteur	B	27	26	1			27		26	1	
	Rédacteur principal de 2ème classe	B	10	9	1			10		9	1	
	Rédacteur principal de 1ère classe	B	5	5	0			5		5	0	
<b>Secteur animation</b>												
	Adjoint territorial d'animation	C	79	79	0			79		79	0	
	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	5	5	0			5		5	0	
	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	1	1	0			1		1	0	
	Animateur	B	14	13	1			14		13	1	
	Animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0			0		0	0	
	Animateur principal de 1ère classe	B	2	2	0			2		2	0	
<b>Enseignement artistique</b>												
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1	1	0			1		1	0	
<b>Secteur emplois fonctionnels</b>												
	Directeur général des services des communes de 40 à 80.000 hab.	A	7	4	3			7		4	3	
	Directeur général adjoint des services des communes de 40 à 150.000 hab.	A	5	2	3			5		2	3	
	Directeur général des services techniques des communes de 40 à 80.000 hab.	A	1	1	0			1		1	0	

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20220711-20220711\_021-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2022  
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Secteur médico-social									
	47	42	5	0	0	0	47	42	5
Psychologue de classe normale	A	1	0	1			1	0	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	0	0	0			0	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	0	0	0			0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	27	24	3			27	24	3
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	12	11	1			12	11	1
Infirmier en soins généraux	A	2	2	0			2	2	0
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	0	0	0			0	0	0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	0	0	0			0	0	0
Infirmier en soins généraux hors classe	A	2	2	0			2	2	0
Puéricultrice	A	1	1	0			1	1	0
Puéricultrice de classe normale	A	0	0	0			0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	A	0	0	0			0	0	0
Cadre de santé	A	1	1	0			1	1	0
Cadre de santé de 2ème classe	A	1	1	0			1	1	0
<b>Patrimoine et bibliothèques</b>		<b>31</b>	<b>27</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>31</b>	<b>27</b>	<b>5</b>
Conservateur en chef (patrimoine)	A	1	1	0			1	1	0
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	A	1	1	0			1	1	0
Bibliothécaire territorial	A	2	2	0			2	2	0
Adjoint territorial du patrimoine	C	6	5	1			6	5	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	7	7	0			7	7	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	2	0			2	2	0
Assistant de conservation	B	3	2	1			3	2	1
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	4	2	2			4	2	2
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	5	5	1			5	5	1
<b>Secteur police municipale</b>		<b>48</b>	<b>43</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>48</b>	<b>43</b>	<b>5</b>
Brigadier-chef principal	C	29	26	3			29	26	3
Gardien-brigadier	C	17	15	2			17	15	2
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	2	2	0			2	2	0

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20220711-20220711\_021-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2022  
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Secteur social		37	35	3	0	0	0	37	35	3
C	Agent social	1	1	0				1	1	0
C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	24	23	0				24	23	0
C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	4	4	1				4	4	1
A	Educateur territorial de jeunes enfants	8	7	2				8	7	2
<b>Secteur sportif</b>		<b>12</b>	<b>12</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>2</b>
C	Opérateur A.P.S. principal	2	2	0				2	2	0
B	Educateur territorial des A.P.S	3	3	0				3	3	0
B	Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	1	1	0				1	1	0
B	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	6	6	2				6	6	2
<b>Secteur technique</b>		<b>232</b>	<b>223</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>233</b>	<b>223</b>	<b>98</b>	<b>10</b>
C	Adjoint technique territorial	99	98	1				99	98	1
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	54	52	2				54	52	2
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	9	9	0				9	9	0
C	Agent de maîtrise	16	14	2				16	14	2
C	Agent de maîtrise principal	30	28	2				30	28	2
A	Ingénieur	4	4	0				4	4	0
A	Ingénieur principal	2	0	2				2	0	2
A	Ingénieur en chef	1	1	0				1	1	0
B	Technicien	9	9	0				10	9	1
B	Technicien principal de 2ème classe	2	2	0		1		2	2	0
B	Technicien principal de 1ère classe	6	6	0				6	6	0
<b>TOTALISATION</b>		<b>727</b>	<b>691</b>	<b>49</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>728</b>	<b>691</b>	<b>50</b>	<b>50</b>

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20220711-20220711\_021-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2022  
Date de réception préfecture : 13/07/2022